

République Française
Commune de Remigny
71150 Remigny

Département
Saône et Loire

Arrondissement
Chalon sur Saône

Canton
Chagny

ARRETE DU MAIRE
N°04-2024

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
(FERMETURE DE PASSAGE A NIVEAU SUR VC N°2)

Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,

Vu la loi n ° 082-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des Départements et des régions;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 06
novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 2 février 2024 de la société **SERVICE RAIL ROUTE (S2R)** sise
ZI de la Bergaderie à SAINT ETIENNE DU BOIS (01370) représentée par Madame
SEVERINE Virginie pour le compte de la S.N.C.F. 22, rue de l'Arquebuse 21078 DIJON,
qui souhaite effectuer des travaux de démontage du platelage routier sur le passage à niveau
105 (voie communale n°2) à REMIGNY, qui entraîneront une interruption totale de la
circulation de tous véhicules et piétons, à compter du 1^{er} mars 2024 à 18 h 00 jusqu'au 2 mars
2024 à 08 h 00 (travaux de nuit).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2024 à 18 h 00 et jusqu'à la fin des travaux prévus le 2
mars à 08 h 00 (travaux de nuit), la société **S2R** est autorisée à interdire la circulation des
véhicules à moteur, des cyclistes et des piétons sur le passage à niveau PN 105 en vue des
travaux de démontage du platelage routier.

Article 2 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les
conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Une
déviation sera mise en place par le pétitionnaire à partir de la RD 974 bis.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever
tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les
dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : La commune et Monsieur le commandant de la brigade de proximité de Chagny
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remigny le 12 février 2024

Le maire de REMIGNY

Pierre PAYEBIEN

Copie à : brigade de proximité de Chagny – DRI Chagny –
Compagnie SP Chalon sur Saône –

